

ANNONCE TRANSMISE
Avis de délégation de service public - Procédure DSP
date d'émission : 09/10/2015 - 17:12

CONTENU DE VOTRE AVIS

NB : cet aperçu ne reflète que votre saisie.

Les organes de publication se réservent la possibilité de remettre en forme l'annonce définitive en fonction des impératifs d'édition.

Convention de délégation de service public

SECTION I : AUTORITÉ DÉLÉGANTE ET ADRESSE

I.1) Nom et adresse

Musée du quai Branly, 222, rue de l'Université, à l'attention de Mlle ROUSSEL Bénédicte,
F - 75007 Paris, Tél : 0156617000, Email : marches-publics@quai Branly.fr, Fax : 0156617138

Adresse générale de l'autorité délégante : <http://marches.quai Branly.fr/>

Adresse du profil d'acheteur : [https://www.marches-publics.gouv.fr/?](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome)

[page=entreprise.EntrepriseHome](#)

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s)

I.2) Nature de l'autorité délégante :

Etablissement public national.

SECTION II : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) Intitulé de la délégation de service public

Délégation de service public portant sur l'exploitation de la boutique librairie du musée du quai Branly

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue

La présente convention est conclue en application du chapitre IV de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

II.3) Objet de la délégation

L'objet de la délégation est l'exploitation de la boutique librairie du musée du quai Branly. L'agencement de la boutique librairie devra être en cohérence avec le projet architectural du musée et devra répondre aux problématiques d'optimisation de gestion des flux et de la surface de vente. Le rappel du contexte et des caractéristiques essentielles de la délégation figurent dans la rubrique "Autres informations " du présent avis.

Domaine de la délégation : Autre : Librairie

Durée de la délégation : 6 ans.

Autres précisions :

La convention prendra effet le 19 juin 2016.

Lieu principal d'exécution de la délégation : Librairie du musée du quai Branly, 75007 Paris

Code NUTS : FR101

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

22100000

SECTION III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Il est recommandé aux candidats d'utiliser les nouveaux formulaires type de lettre de candidature (formulaire DC4) et de déclaration du candidat (formulaire DC5) pour renseigner les rubriques suivantes. Ces formulaires sont disponibles sur le site du ministère des finances à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr/minefi/services/formulaires

Si la candidature émane d'un groupement, les renseignements demandés ci-dessus doivent être fournis par chacun des co-traitants.

Les justifications remises devront démontrer l'aptitude du candidat à assurer la continuité de l'activité et l'exploitation des points de vente.

1. Pour les prestataires inscrits dans un registre officiel des prestataires agréés dans le pays où ils sont établis : certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente mentionnant la classification établie par ce registre.

Pour les prestataires qui ne sont pas inscrits dans un registre officiel des prestataires agréés : certificat d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'État membre où il est établi (RCS, extrait K bis de moins de trois mois ou autre).

2. Une déclaration sur l'honneur dument datée et signée pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

III.2) Capacité économique et financière

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaire global est le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois dernières années..

III.3) Capacité technique et professionnelle

1. Présentation d'une liste de de prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant la définition précise de chaque mission, le montant, la date et les coordonnées des clients concernés.

2. Déclaration indiquant les effectifs de l'établissement et l'importance du personnel pour chacune des trois dernières années.

3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des services..

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité déléguée

CO-2015-02604.

IV.2) Modalités de présentation des candidatures

La demande de participation sera transmise sous enveloppe cachetée, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale à l'adresse indiquée ci-dessous en tenant compte des délais postaux, soit remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Etablissement public du musée du quai Branly

Service juridique

222 rue de l'Université

75343 Paris cedex 7

L'enveloppe portera la mention suivante « Candidature pour la concession portant sur

l'exploitation de la boutique librairie du musée du quai Branly - NE PAS OUVRIR »

Les plis contenant les demandes de participation devront être adressés par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-17h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et ne seront pas renvoyés à leurs expéditeurs.

Les pièces de la candidatures devront être rédigées en langue française et devront comporter toutes les pièces exigées à la rubrique 3 du présent avis "Conditions de participation"..

IV.3) Condition de délai

Date limite de réception des candidatures : 18 novembre 2015 à 17 h 00

IV.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures

.

IV.5) Critères de sélections des offres

Les critères de sélection des offres seront communiqués aux seuls candidats retenus et seront publiés dans le règlement de la consultation.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

V.1) La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

V.2) Autres informations

Contexte:

Au cœur du Paris des musées, voisin du Louvre et du musée d'Orsay, à quelques minutes des Grand et Petit Palais, du musée de l'Armée, du Palais de Tokyo et du musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du quai Branly occupe un site exceptionnel sur les rives de la Seine, au pied de la tour Eiffel. Les arts d'Afrique, d'Océanie, d'Asie et d'Amérique s'inscrivent dorénavant au centre du grand circuit historique et artistique de la capitale. Le musée du quai Branly est un établissement culturel novateur : à la fois musée, centre d'enseignement et de recherche, et espace à vivre pour les publics. Le concept architectural du site du musée du quai Branly est signé par Jean Nouvel.

Inauguré en 2006, le musée du quai Branly fêtera en 2016 sa dixième année d'ouverture. Il accueille chaque année en moyenne près de 1,3 million de visiteurs et devrait totaliser fin 2016 une fréquentation totale depuis ouverture proche de 15 millions de visiteurs.

Le musée du quai Branly abrite les espaces concédés suivants :

-le restaurant « Les Ombres » et le café jardin « Café Branly » situés dans le bâtiment

Musée,

-la boutique librairie située dans le bâtiment Université, niveau « rue »,

-le parc de stationnement situé en infrastructure.

Caractéristiques essentielles:

1- Services « boutique »

Les produits proposés dans la boutique-librairie sont destinés à une large diffusion auprès d'un public très varié (amateurs d'art et de design, jeune public, touristes...). Les gammes devront proposer une forte identité étroitement associée à l'image du musée du quai Branly, à ses missions et aux disciplines dont il a la charge.

L'approvisionnement de la boutique proviendra de plusieurs sources :

-les objets édités ou coédités par le musée Branly,

-les objets édités ou coédités par le concessionnaire,

-les objets sélectionnés auprès d'autres fournisseurs.

Les produits feront l'objet d'une présentation soignée et d'un effort pédagogique particulier.

Le concessionnaire devra prévoir un espace jeunesse présentant des éditions de jeux ou d'objets ludiques ou éducatifs liés à l'apprentissage de la sensibilité, aux arts, à l'ethnologie. Il pourra être demandé au concessionnaire d'organiser des événements par exemple en fonction de l'actualité du musée notamment lors des expositions temporaires.

2- Service « librairie »

La boutique librairie sera un lieu de référence où l'on trouvera les principales productions éditoriales de qualité, françaises et étrangères, sur tous supports, dans les disciplines couvertes par l'activité du musée. Elle devra proposer notamment des ouvrages traitant de l'ethnologie et des recherches relatives aux cultures non occidentales, des productions artistiques y compris de la création contemporaine, de l'architecture, de l'ethnomusicologie, de l'archéologie, de la linguistique, du spectacle vivant, etc. La boutique devra également répondre aux demandes d'un public de touristes et de visiteurs occasionnels et offrir, en plusieurs langues, les guides, produits pédagogiques et documents d'information du musée avec une mise en évidence des ouvrages de fonds et des productions ponctuelles couvrant certaines manifestations, par carterie, des affiches et autres productions (signets, carnets, etc.), des documents sonores et audiovisuels, etc.

Un espace jeunesse complémentaire à celui du service « boutique » y sera développé. Lors d'expositions temporaires ou de manifestations, le concessionnaire devra gérer les comptoirs mobiles qui proposent l'offre éditorial spécifique produite par le musée : catalogues, livrets, cartes postales, affiches, etc.
Complément à la durée de la délégation: En application de l'article 40 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, cette durée pourra être prolongée pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne pourra excéder un an.

V.3) Procédures de recours :

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de paris, 7, rue de jouy, F - 75181 Paris cedex 4, Tél : 0144594400, Email : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : 0144594646

V.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Grefe du tribunal administratif de paris, 7, rue de jouy, F - 75181 Paris cedex 4, Tél : 0144594400, Email : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : 0144594646

V.4) Date d'envoi du présent avis : 09 octobre 2015.

► [Télécharger l'avis seul au format PDF](#)

[Télécharger la preuve d'émission](#)

NB : pour accéder à notre outil qui vous permet de lire la preuve d'horodatage, délivrée en format .pep, cliquer sur l'icône GRIS "OUTILS" situé en haut à droite du module, puis télécharger le fichier.

DONNÉES NON PUBLIABLES À DESTINATION DES SUPPORTS DE DIFFUSION

Référence de l'annonce dans le module de publication : **2893804**

SUPPORTS DE PUBLICATION CHOISIS POUR CETTE ANNONCE...

Votre annonce sera publiée comme suit :

BOAMP

Publication intégrale

Département : 75 - Paris

Classification CPF : 74

[Télécharger au format PDF](#)

[Imprimer](#)

[Fermer cette fenêtre](#)